



**CONSEIL MUNICIPAL  
8 OCTOBRE 2024  
PROCES VERBAL**

## **8 octobre 2024**

Le 8 octobre 2024 à vingt heures,  
le conseil municipal de la commune de LOYAT,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
dûment convoqué par M. Didier BOURNE, maire  
Date de convocation du conseil municipal le 1er octobre 2024  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

**Présents** : Didier BOURNE, Patrice LAMEUL, Maud GAVAUD, Sébastien LE RAY, Solène LE MOING, Philippe BERIOU, Valérie LANCELOT, Marine HERVO, Pol-Hervé de KERSABIEC, Sonia GUINY, Marlène GUÉRIN, Viviane LE BORGNE, Elarik PHILOUZE, Morgane THOMAS, James ROWLANDS

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Ludivine MORIN donne pouvoir à Solène LE MOING, José GOZDOWSKI donne pouvoir à Valérie LANCELOT, Emilien PAPION donne pouvoir à Marine HERVO.

**Absent excusé** : Yannick ALIOUCHE

**Votants** 18

Après avoir fait l'appel des présents et des pouvoirs

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance Solène LE MOING

### **ORDRE DU JOUR**

#### **PROPOS LIMINAIRES**

1. Désignation d'un secrétaire de séance  
*Rapporteur : Didier BOURNE*
2. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2024  
*Rapporteur : Didier BOURNE*
3. Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal  
*Rapporteur : Philippe BERIOU*

#### **ORDRE DU JOUR**

4. Modification du temps de travail d'un agent à temps non complet, modification du tableau des effectifs  
*Rapporteur : Philippe BERIOU*
5. Demande de subvention pour voyage scolaire Collège Max Jacob Josselin  
*Rapporteur : Solène LE MOING*
6. Cession de parcelles à Leuléac, modification de la dénomination des acheteurs  
*Rapporteur : Didier BOURNE*

7. Dénomination d'une voie communale  
*Rapporteur : Didier BOURNE*
8. Commercialisation des parcelles du Lotissement Les jardins du lavoir, révision de la surface des parcelles, et les prix de vente, le Cahier des charges, le Règlement du Lotissement, le Règlement d'attribution des lots à bâtir et les Conditions relatives à la vente  
*Rapporteur : Didier BOURNE*
9. Convention de partenariat de Participation de la Réserve Intercommunale de Sécurité Civile de Brocéliande en appui du SDIS du Morbihan  
*Rapporteur : Maud GAVAUD*
10. Convention de partenariat relative à la mise en réseau des bibliothèques du territoire communautaire de Ploërmel communauté  
*Rapporteur : Solène LE MOING*
11. Questions diverses

## **PROCES VERBAL DE SÉANCE**

### **BORDEREAU N°1**

#### **Désignation d'un secrétaire de séance**

*Rapporteur : Didier BOURNE*

Le conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales CGCT.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou règlement prévoyant expressément ce mode de scrutin.

#### **Il convient de désigner un secrétaire de séance**

#### **Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De procéder à la désignation de Solène LE MOING secrétaire de séance**

**Décision du conseil municipal :**

**Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0**

---

### **BORDEREAU N°2**

#### **Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2024**

*Rapporteur : Didier BOURNE*

Chaque conseiller a reçu le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2024

**Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2024**

**Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2024**

**Décision du conseil municipal :**

**Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0**

---

### **BORDEREAU N°3**

**Compte-rendu des décisions prises par le maire ou son suppléant par délégation du conseil municipal**

*Rapporteur : Philippe BERIOU*

Par délibération CM20240405B du 19 avril 2024, le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales CGCT, de déléguer au maire ou à son suppléant un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au conseil municipal des décisions prises par le maire. Ces décisions sont les suivantes :

→ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 40 000.00€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'excédant pas 10% pour les fournitures et services, et 15% pour les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget

<b>Date de la décision</b>	<b>Objet de la décision</b>
05/07/2024	Objet : Achat estrade pour salle polyvalente Titulaire : ALTRAD (Florensac, 34) Montant : 8 601.60€ TTC
05/07/2024	Objet : Achat 36 barrières et 1 remorque Titulaire : ALTRAD (Florensac, 34) Montant : 4 886.40€ TTC
08/07/2024	Objet : Curage de fossés et élagage étang communal Titulaire : ETA CHAUDERLIER (Guilliers, 56) Montant : 4 222.86€ TTC
11/09/2024	Objet : Fourniture de panneaux de signalisation Titulaire : MAVASA (Taden, 22) Montant : 1 146.97 TTC
01/08/2024	Objet : Changement 3 lampes stade de foot Titulaire : Morbihan Energies (Vannes, 56) Montant : 1 008€ TTC
24/09/2024	Objet : 10 tables pour salle annexe Titulaire : SEMIO (Valence, 26) Montant : 2 073.12€ TTC
04/10/2024	Objet : Plantes pour fleurissement automne Titulaire : LES SERRES DES AJONCS D'OR (Sérent, 56)

	Montant : 679.86€ TTC
09/09/2024	Objet : Panneaux de commercialisation Lotissement Les jardins du lavoir Titulaire : iPRINT (Vannes, 56) Montant : 3 279.00€ TTC
04/10/2024	Objet : Location de nacelle pour installation et démontage Illuminations de Noël Titulaire : LOCARMOR (Ploërmel, 56) Montant : 833.28€ TTC

**Didier BOURNE** : L'estrade est à disposition de toutes les associations, pour un usage en intérieur uniquement.

**Elarik PHILOUZE** : Pourquoi ne pas réunir tous les présidents d'association pour leur faire une démonstration de montage ?

**Viviane LE BORGNE** : Les agents des services techniques pourraient-ils monter l'estrade avant les locations de la salle si besoin ?

**Patrice LAMEUL** : cela semble difficile de demander à chaque fois aux services techniques d'effectuer le montage, ce n'est pas souhaitable, et ne semble pas nécessaire.

**Sébastien LE RAY** : C'est un équipement qui est facile à monter et démonter. Une notice d'utilisation a été demandée au fournisseur, un descriptif sera réalisé par les services et sera mis à disposition avec l'estrade.

**Viviane LE BORGNE** : A quoi correspondent les panneaux de signalisation commandés ?

**Patrice LAMEUL** : Il s'agit de panneaux pour le stationnement devant la boulangerie, devant la Maison de l'enfance, pour l'utilisation du court de tennis, et pour Benguy.

**Didier BOURNE** : A ce sujet, les places de parking PMR sont souvent utilisées par des personnes valides qui ne respectent pas la législation. Pour rappel tout véhicule qui stationne sur une place réservée aux personnes handicapées ou à mobilité réduite encourt une contravention de 4<sup>e</sup> catégorie, l'automobiliste s'expose à une amende dont le montant de 135 euros.

**Il est demandé au conseil municipal :**

- De prendre acte des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.

#### **BORDEREAU N°4**

#### **Modification du temps de travail d'un agent à temps non complet, modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Philippe BERIOU

Compte tenu de la répartition des interventions des agents de la collectivité au sein des activités périscolaires et de l'entretien des bâtiments, cela conduit à l'augmentation du temps de travail d'un agent technique polyvalent périscolaire, et permet de moins recourir aux interventions des personnels extérieurs.

L'agent concerné effectuera 78 heures de plus sur une année, de ce fait son temps de travail passe de 30.30/35<sup>ème</sup> à 32.35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Il est nécessaire de modifier ainsi le tableau des effectifs.

#### **Suppression de poste**

Catégorie	Grade	Filière	Temps de travail	Date
C	Adjoint technique polyvalent Périscolaire	Technique	Temps non complet 30.30/35 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> novembre 2024

## Création de poste

Catégorie	Grade	Filière	Temps de travail	Date
C	Adjoint technique polyvalent Périscolaire	Technique	Temps non complet 32.35/35ème	1 <sup>er</sup> novembre 2024

### Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la suppression et la création de poste ainsi présentées
- De modifier le tableau des effectifs
- D'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

### Décision du conseil municipal :

Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0

---

## BORDEREAU N°5

### Demande de subvention pour voyage scolaire Collège Max Jacob Josselin

Rapporteur : Solène LE MOING

Le Collège Max JACOB de Josselin sollicite l'obtention d'une subvention pour alléger le coût d'un séjour scolaire à Paris pour 1 élève domicilié à Loyat. Le coût du séjour à la charge de la famille s'élève à 246.30€.

Le Maire considérant que les collèges sont à la charge du Département du Morbihan, propose au conseil municipal d'émettre un avis défavorable à cette demande.

**Marlène GUÉRIN** : La commune refuse-t-elle toujours ces demandes ?

**Solène LE MOING** : Oui la commune donne un avis défavorable à ces demandes.

**Morgane THOMAS** : Cela se comprend, car les collèges ont des fonds pour aider les familles qui auraient des difficultés, pour permettre à tous les enfants de participer à ces séjours scolaires.

### Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis défavorable à la demande de subvention du Collège Max Jacob
- D'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

### Décision du conseil municipal :

Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 1

---

## BORDEREAU N°6

### Cession de parcelles à Leuléac, modification de la dénomination des acheteurs

Rapporteur : Didier BOURNE

- A) Lors de sa séance du 26 mars 2024 le conseil municipal a validé par délibération CM20240324 la cession de :
- Parcelle ZN235 d'une contenance de 58m<sup>2</sup> avec petit bâtiment ancien situé à Leuléac au prix de 12.00€ le m<sup>2</sup> soit un montant de 696.00€

Monsieur Jérôme LEGOUEMIER – 1 rue Bieset – LEULEAC – 56800 LOYAT

Cependant Monsieur Jérôme LEGOUEMIER a adressé un courrier et fait part à la commune que l'acquisition sera faite au nom de SCI JALEL – 1 rue Bieset – LEULEAC – 56800 LOYAT.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De valider la cession de la parcelle ZN235 d'une contenance de 58m<sup>2</sup> avec petit bâtiment ancien situé à Leuléac au prix de 12.00€ le m<sup>2</sup> soit un montant de 696.00€ à la SCI JALEL – 1 rue Bieset – LEULEAC – 56800 LOYAT.
- De préciser que les frais d'acquisition, de bornage, et annexes seront à la charge de l'acquéreur
- De désigner l'étude SELARL BINARD-GRAND-GREVERAND Notaires à Ploërmel pour rédiger les actes
- D'autoriser le Maire à effectuer et signer tous les actes afférents.

**Décision du conseil municipal :**

**Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0**

---

- B) Lors de sa séance du 26 mars 2024 le conseil municipal a validé par délibération CM20240324 la cession de :
- Parcelle ZN246 d'une contenance de 262m<sup>2</sup> avec petit bâtiment ancien situé à Leuléac au prix de 12.00€ le m<sup>2</sup> soit un montant de 3 144.00€  
Monsieur François ROCHE – 10 rue Bieset – LEULEAC – 56800 LOYAT

Cependant Monsieur François ROCHE a adressé un courrier et fait part à la commune que l'acquisition sera faite au nom de Madame Anne-Solène ROCHE et Monsieur François ROCHE – 10 rue Bieset – LEULEAC – 56800 LOYAT

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De valider la cession de la parcelle ZN246 d'une contenance de 262m<sup>2</sup> avec petit bâtiment ancien situé à Leuléac au prix de 12.00€ le m<sup>2</sup> soit un montant de 3 144.00€ à Madame Anne-Solène ROCHE et Monsieur François ROCHE – 10 rue Bieset – LEULEAC – 56800 LOYAT
- De préciser que les frais d'acquisition, de bornage, et annexes seront à la charge de l'acquéreur
- De désigner l'étude SELARL BINARD-GRAND-GREVERAND Notaires à Ploërmel pour rédiger les actes
- D'autoriser le Maire à effectuer et signer tous les actes afférents.

**Décision du conseil municipal :**

**Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0**

---

**BORDEREAU N°7**

**Dénomination d'une voie communale**

*Rapporteur : Didier BOURNE*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'intérêt de dénommer le chemin ZV1 reliant le Chemin des prés- Le Freique à la route allant de Lézonnet à Montaigu, il est proposé de dénommer ce chemin « CHEMIN LA GÉROSSAIS »

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De dénommer le chemin ZV1 reliant le Chemin des prés- Le Freique à la route allant de Lézonnet à Montaigu : CHEMIN LA GÉROSSAIS
- D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents

Décision du conseil municipal :

Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0

---

**BORDEREAU N°8**

**Commercialisation des parcelles du Lotissement Les jardins du lavoir, révision de la surface des parcelles, et les prix de vente, le Cahier des charges, le Règlement du Lotissement, le Règlement d'attribution des lots à bâtir et les Conditions relatives à la vente**

*Rapporteur : Didier BOURNE*

Lors de la séance du 2 juillet 2024 les prix de vente au m2 des parcelles du lotissement Les jardins du lavoir ont été validés, cependant le dernier bornage effectué par le géomètre a modifié les surfaces de certaines parcelles, de ce fait les nouvelles superficies et prix de vente sont les suivants :

N° LOT	Surface en m2	Prix de vente TTC au m2	Prix de vente TTC	Montant HT	TVA sur marge
1	567	54,00 €	30 618,00 €	25 908.59 €	4 709.41 €
2	539	54,00 €	29 106,00 €	24 629.15 €	4 476.85 €
3	568	54,00 €	30 672,00 €	25 954.28 €	4 717.72 €
4	459	54,00 €	24 786,00 €	20 973.62 €	3 812.38 €
5	516	54,00 €	27 864,00 €	23 578.19 €	4 285.81 €
6	439	59,00 €	25 901,00 €	21 888.90 €	4 012.10 €
7	400	59,00 €	23 600,00 €	19 944.33 €	3 655.67 €
8	366	59,00 €	21 594,00 €	18 249.06 €	3 344.94 €
9	526	59,00 €	31 034,00 €	26 226.80 €	4 807.20 €
10	425	59,00 €	25 075,00 €	21 190.85 €	3 884.15 €
11	425	59,00 €	25 075,00 €	21 190.85 €	3 884.15 €
12	424	59,00 €	25 016,00 €	21 140.99 €	3 875.01 €
13	424	59,00 €	25 016,00 €	21 140.99 €	3 875.01 €
14	471	59,00 €	27 789,00 €	23 484.45 €	4 304.55 €
15	459	59,00 €	27 081,00 €	22 886.12 €	4 194.88 €
16	476	59,00 €	28 084,00 €	23 733.75 €	4 350.25 €
17	469	59,00 €	27 671,00 €	23 384.73 €	4 286.27 €
18	420	59,00 €	24 780,00 €	20 941.55 €	3838.45 €
19	420	59,00 €	24 780,00 €	20 941.55 €	3 838.45 €
TOTAL	8793				

D'autre part le Cahier des charges, le Règlement du Lotissement, le Règlement d'attribution des lots à bâtir et les Conditions relatives à la vente, sont présentés aux conseillers municipaux. Ces documents sont en Annexe.

**Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De valider les nouvelles surfaces des parcelles du Lotissement les jardins du Lavoir, et les prix de vente ainsi déterminés,
- De valider le Cahier des charges, le Règlement du Lotissement, le Règlement d'attribution des lots à bâtir et les Conditions relatives à la vente,
- D'autoriser le maire à effectuer et signer les actes de ventes et tous les actes afférents.

Décision du conseil municipal :

Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0

---

**BORDEREAU N°9**

**Convention de partenariat de Participation de la Réserve Intercommunale de Sécurité Civile de Brocéliande en appui du SDIS du Morbihan**

*Rapporteur : Maud GAVAUD*

La convention relative à la participation de la réserve intercommunale de sécurité civile des communes adhérentes à l'Association pour la sauvegarde de la forêt de Brocéliande dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts signée le 1<sup>er</sup> juin 2007 est abrogée.

Il est proposé de signer la convention ci-jointe présentée, cette convention permet d'étendre géographiquement la réserve intercommunale de sécurité civile de Brocéliande, afin de disposer d'une réponse cohérente à l'échelle du massif éponyme en y intégrant les communes d'Augan, et de Beignon, en sus des communes qui composent actuellement ladite RICSC : Campénéac, Concoret, Loyat, Mauron, Néant-sur-Yvel, Paimpont, Tréhorenteuc.

Chaque conseiller municipal a reçu un exemplaire de la convention.

**Viviane LE BORGNE** : à l'article 10 il est noté que la commune doit souscrire une Assurance Responsabilité civile est-ce le cas pour cette activité ?

**Maud GAVAUD** : Oui la commune dans son contrat d'assurance dispose d'un Responsabilité civile couvrant les bénévoles de la collectivité.

**Patrice LAMEUL** : Cette convention permet d'encadrer les interventions des membres de la Réserve, et d'apporter un soutien sécurisé au SDIS. La commune va remettre une casquette rouge et un gilet à tous les membres qui vont intégrer la Réserve, il y en a actuellement environ une vingtaine.

**Didier BOURNE** : Le Plan communal de sauvegarde est-il actualisé ?

**Maud GAVAUD** : Non il ne l'est pas encore, nous y travaillons actuellement.

**Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la nouvelle convention ainsi présentée
- D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents

Décision du conseil municipal :

Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0

---

**BORDEREAU N°10**

**Convention de partenariat relative à la mise en réseau des bibliothèques du territoire communautaire de Ploërmel communauté**

*Rapporteur : Solène LE MOING*

Il est proposé de valider la convention de partenariat de mise en réseau des médiathèques du territoire de Ploërmel communauté, présentée à annexe.

Chaque conseiller municipal a reçu un exemplaire de la convention.

**Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la convention ainsi présentée
- D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents

**Décision du conseil municipal :**

**Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 1**

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15**

**Le secrétaire de séance,  
Solène LE MOING.**



**Le Président de séance,  
Le maire,  
Didier BOURNE.**



**Diffusion : Affichage en Mairie, et Site internet de la commune.**